

# DELIBERATION

74 (3.2)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

**Secrétaire** : Monsieur CHAPOT

-----  
**Objet** : Cession de terrain rue des Garennes

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Luc MICHON, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n° 19, a fait part à la Commune, de son souhait d'acquérir une emprise d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 20, jouxtant sa propriété, sise rue des Garennes, dans l'objectif de l'agrandir.

Il rappelle que la Commune a fait l'acquisition de ce bien en 2015. Le bâti existant a été réhabilité pour en faire un local technique à destination du golf voisin. L'emprise, objet de la présente note, ne présente pas d'intérêt pour la Collectivité et sa configuration, entre la rue des Garennes et la propriété de Monsieur MICHON, lui confère sa vocation à être cédée.

Monsieur le Maire indique que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation du bien, en ont fixé la valeur à 7 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 820 € environ.

Il ajoute que, par un écrit du 15 juillet 2019, Monsieur MICHON a signifié son accord pour acquérir ledit bien, conformément à l'estimation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-74a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

74 (3.2)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une emprise de 260 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 20, à Monsieur Jean-Luc MICHON, selon les conditions précitées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

